



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 24 juin 2016**

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 20 juin 2016
Date de convocation : 20 juin 2016

L'an deux mil seize et le vingt-quatre juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Benjamin ANGUILLE, Hubert GREFFE et Louis NOZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à André MAUNIER, Roger ROSSI et Magali GUEIRARD. Bruno PHILIPPE, excusé, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2016/42 : MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL AU
SEIN DE LA COMMUNE DE PEYNIER – RIFSEEP -**

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU la loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,

VU le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

VU l'avis du Comité technique en date du 16 juin 2016 sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes,

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 un nouveau régime tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois énumérés ci-après, selon les règles énumérées ci-après.

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 de la commune.

CRITERES PRIS EN COMPTE POUR L'ATTRIBUTION DU MONTANT INDIVIDUEL

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Il est décidé, lors de la première application de ce nouveau régime indemnitaire, de maintenir aux agents de la commune le montant indemnitaire mensuel perçu au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats au titre de l'IFSE et du CIA et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret précité.

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation ou par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, son montant indemnitaire antérieur pourra lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les fonctionnaires de la commune pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus (tels que la prime de fin d'année), compte tenu des dispositions de l'article 111 de la loi 84-53, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations ayant instauré ces avantages.

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le régime indemnitaire sera maintenu aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, pour paternité ou adoption, accident du travail ou maladie professionnelle.

Le régime indemnitaire sera maintenu puis diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 7^e jour d'absence (soit au-delà d'un délai de carence de 6 jours annuels de congés maladie) et ce pour l'ensemble des agents, titulaires ou non titulaires et uniquement sur la partie I.F.S.E. Toutefois, les règles de calcul du 1/30^{ème} et du délai de carence de 6 jours ne sauraient se substituer aux règles légales de passage en demi-traitement en cas de jours de maladies cumulés sur deux années civiles.

Les agents placés en congés de longue maladie ou longue durée suite à un congé de maladie ordinaire conservent le bénéfice des primes et indemnités qui leur ont été versées durant ce congé.

Pour les agents placés en temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera calculé au prorata de la durée effective de service comme le stipule la circulaire du 1^{er} juin 2007 de la DGAFP.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception notamment de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014.

Ainsi, ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) prévue par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, dans les conditions prévues par la délibération 2016/6 du 4 février 2016.

A partir des règles générales ainsi définies, le régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la commune s'articulera autour des indemnités suivantes:

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois ci-après une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants:

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Elle fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions)
- a minima, tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*);
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard :

- De l'acquisition de compétence(s) et la capacité à mettre à profit celle-ci pour soi-même, dans le cadre de ses missions, mais également pour autrui.
- Du parcours professionnel de l'agent au regard notamment du nombre d'années passées sur le type de poste actuellement occupé.
- De la connaissance de l'agent de son poste et de son environnement professionnel.

Cette expérience professionnelle sera appréciée en cas de réexamen de la situation individuelle de chaque agent selon les conditions définies par la présente délibération.

Cette expérience professionnelle pourra également être prise en compte dès l'attribution de l'IFSE dans le montant individuel perçu par chaque agent.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La répartition des agents au sein des différentes groupes de fonctions se fera pour l'ensemble des cadres d'emplois prévues par la présente délibération au regard des critères suivants :

Famille Critères Décret	Sous critères définis
1/ Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Exercice d'une responsabilité managériale (encadrement hiérarchique)
	Exercice d'une responsabilité d'encadrement fonctionnel/ exercice d'une fonction de coordination
	Etendue du périmètre d'actions
2/ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Exercice d'une fonction en autonomie
	Diversité des domaines de compétences / mobilisation de compétences complexes et/ou pluridisciplinaires
	Habilitations spécifiques au poste
3/ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Réseau relationnel et partenarial (interne/externe)
	Responsabilité d'équipement et de matériel
	Responsabilité de régie
	Sécurité pour autrui

Ces critères pourront également servir à opérer des modulations de montants d'IFSE compte tenu de la spécificité de chacun des postes existants au sein de la commune.

Bénéficieront de l'IFSE, dans les conditions et plafonds suivants, les cadres d'emplois énumérés ci-après:

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon la répartition suivante :

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice d'une responsabilité de management supérieur sur l'ensemble des services
2	Exercice d'une responsabilité de management sur un ou plusieurs services et/ou de projets

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	12 000 €
Groupe 2	11 000 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon la répartition suivante :

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice d'une responsabilité de management intermédiaire
2	Gestion en autonomie de dossiers pluridisciplinaires et/ou complexes

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants:

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	10 800 €
Groupe 2	9 800 €

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice d'une fonction de coordination d'équipes pluridisciplinaires
2	Gestion en autonomie de dossiers techniques, gestion d'une régie avec responsabilité pécuniaire importante, gestion de dossiers multiples
3	Exercice d'activités opérationnelles

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants:

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	9 500 €
Groupe 2	8 000 €
Groupe 3	5 000 €

Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 1 groupe de fonctions selon les critères suivants :

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice des fonctions relevant du cadre d'emploi (intervenant spécialisé)

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	2 000 €

POUR L'ENSEMBLE DES FILIERES PRECITEES

Les agents assurant des fonctions de régisseurs percevront, pour l'exercice de ces fonctions, une part supplémentaire d'IFSE d'un montant de :

- 110 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse mensuelle ≤ à 3 000 €
- 120 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse mensuelle ≤ à 4 600 €
- 140 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse mensuelle ≤ à 7 600 €
- 160 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse mensuelle ≤ à 12 200 €
- 200 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse mensuelle ≤ à 18 000 €
- 320 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse mensuelle ≤ à 38 000 €
- 410 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse mensuelle ≤ à 53 000 €

Chaque régie s'appréciera indépendamment l'une de l'autre. Les agents cumulant plusieurs régies percevront les montants correspondants cumulés correspondant à chacune des régies.

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir:

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT:

Ce complément sera versé, pour l'année en cours, de manière annuelle, lors de la paie du mois de novembre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

Familles de critères de l'évaluation professionnelle	Critères principaux
Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité d'exécution des tâches • Disponibilité • Rigueur • Anticipation et initiatives
Compétences professionnelles et techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance de l'environnement de travail, des règles de fonctionnement et des procédures de la collectivité • Compétences techniques et réglementaires liées au poste
Qualités relationnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Sens du service public • Respect de la hiérarchie • Capacité à travailler en équipe et à s'intégrer dans un collectif de travail
Capacité d'encadrement ou le cas échéant, à exercer les fonctions d'un niveau supérieur	<ul style="list-style-type: none"> • Aptitude à suivre et évaluer les activités et les agents • Qualité d'écoute et aptitude au maintien de la cohésion d'équipe • Esprit participatif, force de proposition

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 800 €
Groupe 2	1 600 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 300 €
Groupe 2	1 000 €

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	900 €
Groupe 2	800 €
Groupe 3	500 €

Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	200 €

ARTICLE 4: DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2016.

ARTICLE 5: DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, la Prime de fonctions et de résultats (PFR) mis en place au sein de la commune par la délibération 2015/73 en date du 27 novembre 2015 est abrogée.

A compter de cette même date, sont également abrogées pour l'ensemble des cadres d'emplois visés par la présente délibération, l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, par la délibération n° 2015/73 du 27 novembre 2015 à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

ARTICLE 6: CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants à ce régime indemnitaire seront prévus et inscrits au budget au chapitre 012 « charges de personnel ».

Visa de la Préfecture :
Publiée en date du

Pour Copie Conforme,

le 27 juin 2016

Le Maire,

Christian BURLE



**Le Maire de Peynler
Christian BURLE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 24 juin 2016

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 20 juin 2016
Date de convocation : 20 juin 2016

L'an deux mil seize et le vingt-quatre juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Benjamin ANGUILLE, Hubert GREFFE et Louis NOZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à André MAUNIER, Roger ROSSI et Magali GUEIRARD. Bruno PHILIPPE, excusé, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2016/43 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – COMMUNE -

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision budgétaire suivante :

Investissement-commune

Dépenses		Recettes	
102296 Reprise sur TLE	4 540	1322-91 Subvention Région (OLD)	6 200
2117-91 Amélioration des forêts	14 880	1323-109 Subvention CG 13	- 60 000
2152-109 Divers aménagements voirie	- 90 000	1323-85 Subvention CG 13	+ 60 000
21312-85 Aménagements divers bâtiments	+ 90 000	024 Produits de cession immo.	21 000
21 534 PUP Beaulieu	500		
020 dépenses imprévues	7 280		
TOTAL	27 200	TOTAL	27 200

Pour Copie Conforme,

le 27 juin 2016

Le Maire,



Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 24 juin 2016

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 20 juin 2016
Date de convocation : 20 juin 2016

L'an deux mil seize et le vingt-quatre juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Benjamin ANGUILLE, Hubert GREFFE et Louis NOZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à André MAUNIER, Roger ROSSI et Magali GUEIRARD. Bruno PHILIPPE, excusé, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2016/44 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – ASSAINISSEMENT -

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision budgétaire suivante :

Fonctionnement-assainissement

Dépenses		Recettes	
673 Titres annulés	- 0,03		
6541 Créances admises en non-valeur	+ 0,03		
TOTAL	0	TOTAL	0

Pour Copie Conforme,

le 27 juin 2016

Le Maire,



Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 24 juin 2016

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 20 juin 2016
Date de convocation : 20 juin 2016

L'an deux mil seize et le vingt-quatre juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Benjamin ANGUILLE, Hubert GREFFE et Louis NOZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à André MAUNIER, Roger ROSSI et Magali GUEIRARD. Bruno PHILIPPE, excusé, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2016/45 : MARCHE POUR LA REQUALIFICATION DE LA BASE DE LOISIRS DE LA GARENNE
- ENTREPRISE LAQUET -**

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée que la commune a lancé une consultation pour la création ou la rénovation de plusieurs structures sportives sur le site de la base de loisirs de la Garenne. Il s'agit d'une part de la transformation du terrain de football stabilisé en gazon synthétique (lot 1 du marché), dans le respect des normes et règlements en vigueur et d'autre part de réaliser deux padels dans l'enceinte du club de tennis (lot 2 du marché).
A l'issue de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres réalisée en collaboration avec notre AMO, CRM Consult' BTP, il a été proposé de retenir les offres de la Société LAQUET SAS soit pour le Lot 1 un montant de 414 000 € HT et LAQUET TENNIS pour le Lot 2 un montant de 81 150 € HT. Le maire doit être autorisé à signer les marchés de travaux correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération des membres présents, 17 voix « Pour » et 5 abstentions (Mme FERNANDEZ, M. GREFFE, Mme GUEIRARD, M. ROSSI et M. NOZZI)

EST D'ACCORD pour confier à la Société LAQUET et à sa filiale LAQUET TENNIS les lots 1 et 2 des travaux de requalification de la base de loisirs de la Garenne qui consistent à réaliser le revêtement en gazon synthétique du stade municipal ainsi de la création de deux padels pour un montant respectif de 414 000 € HT et 81 150 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces marchés de travaux.

Pour Copie Conforme,

le 27 juin 2016

Le Maire,



Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 24 juin 2016

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 20 juin 2016
Date de convocation : 20 juin 2016

L'an deux mil seize et le vingt-quatre juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Benjamin ANGUILLE, Hubert GREFFE et Louis NOZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à André MAUNIER, Roger ROSSI et Magali GUEIRARD. Bruno PHILIPPE, excusé, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2016/46 : MARCHE POUR LA REHABILITATION DE L'AVENUE DU CABARET
- LOT 1 : SUD TP 2 – LOT 2 : SOCIETE SATR**

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée que la commune a lancé une consultation pour la réfection des réseaux secs et humides de l'avenue du Cabaret (eau, assainissement et pluvial) ainsi que pour l'aménagement de la voirie (trottoirs, chaussée, espaces verts). Le projet englobe également la rénovation de l'éclairage public et la mise en discrétion des réseaux électriques et télécom aériens ainsi que la suppression des mâts béton qui longent l'avenue. A l'issue de l'analyse des offres et de la phase de négociations avec les entreprises, il a été proposé de retenir les offres suivantes :

- **Lot 1** : Renouvellement des réseaux d'adduction d'eau potable, des eaux usées et des réseaux secs (tranche ferme et tranches conditionnelles 1 et 2) – Société SUD TP 2 – 154 751 € HT
- **Lot 2** : Renouvellement du réseau pluvial, de l'éclairage public, aménagement paysager et réfection de la voirie – Société SATR – 375 040,70 € HT -

Le maire doit être autorisé à signer les marchés de travaux correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération des membres présents, 17 voix « Pour » et 5 abstentions (Mme FERNANDEZ, M. GREFFE, Mme GUEIRARD, M. ROSSI et M. NOZZI)

APPROUVE le marché de travaux relatif à la réhabilitation de l'avenue du Cabaret et valide le choix des entreprises retenues, à savoir :

- **Lot 1** : Renouvellement des réseaux d'adduction d'eau potable, des eaux usées et des réseaux secs (tranche ferme et tranches conditionnelles 1 et 2) – Société SUD TP 2 – 154 751 € HT
- **Lot 2** : Renouvellement du réseau pluvial, de l'éclairage public, aménagement paysager et réfection de la voirie – Société SATR – 375 040,70 € HT -

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces marchés de travaux.

Pour Copie Conforme,

le 27 juin 2016

Le Maire,



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 24 juin 2016

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 20 juin 2016
Date de convocation : 20 juin 2016

L'an deux mil seize et le vingt-quatre juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Benjamin ANGUILLE, Hubert GREFFE et Louis NOZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à André MAUNIER, Roger ROSSI et Magali GUEIRARD. Bruno PHILIPPE, excusé, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2016/47 : RECRUTEMENT DE JEUNES CONTRACTUELS POUR EMPLOIS SAISONNIERS

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités à savoir pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux ainsi qu'aux services administratifs ;

après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le recrutement de jeunes agents contractuels (saisonniers non titulaires) dans le grade d'Adjoint technique 2^{ème} classe et dans le grade d'Adjoint administratif 2^{ème} classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour la période allant du 27 juin 2016 au 2 septembre 2016 inclus.

ARTICLE 2 : Ces agents assureront des fonctions d'Adjoint technique ou Adjoint administratif, à temps non complet, à raison de 10, 28 ou 30 heures par semaine, selon les nécessités et les besoins des services.

ARTICLE 3 : La rémunération de ces agents non titulaires sera calculée par référence à l'indice brut 340 et à l'indice majoré 321 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Pour Copie Conforme,

le 27 juin 2016
Le Maire,



Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 24 juin 2016

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 20 juin 2016
Date de convocation : 20 juin 2016

L'an deux mil seize et le vingt-quatre juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Benjamin ANGUILLE, Hubert GREFFE et Louis NOZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à André MAUNIER, Roger ROSSI et Magali GUEIRARD. Bruno PHILIPPE, excusé, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2016/48 : TRANSFORMATION DE POSTES DE NON TITULAIRES

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée que pour répondre à un besoin permanent au sein de l'école maternelle, il est nécessaire de transformer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 30h en poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 32h, et ce à compter du 1^{er} septembre 2016. Le Comité Technique réuni le 21/03/16 a émis un avis favorable sur cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 30h en poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 32h, à compter du 1^{er} septembre 2016.

MODIFIE en conséquence le tableau du personnel.

PRECISE que les crédits afférents à ce poste sont prévus au budget de la commune.

Pour Copie Conforme,

le 27 juin 2016

Le Maire,

Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 24 juin 2016

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 20 juin 2016
Date de convocation : 20 juin 2016

L'an deux mil seize et le vingt-quatre juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Benjamin ANGUILLE, Hubert GREFFE et Louis NOZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à André MAUNIER, Roger ROSSI et Magali GUEIRARD. Bruno PHILIPPE, excusé, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2016/49 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE – PROGRAMME 2016 -

Monsieur le Maire,
expose à l'Assemblée que l'ONF a présenté à la Commune un programme de travaux d'amélioration en forêt communale pour l'année 2016 concernant des parcelles situées dans les secteurs du Puits de Lauris, dont le montant s'élève à 17 000 € HT. Il est proposé de solliciter une subvention au taux de 50% auprès du CG 13 pour financer ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour réaliser un programme de travaux en 2016 relatif à l'amélioration de la forêt communale, dont le montant s'élève à 17 000 € HT.

SOLLICITE auprès du CG 13 une subvention sur une partie de ces travaux au taux de 50 %, pour un montant subventionnable de 17 000 € HT soit une aide de 8 500 €.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce programme de travaux.

Pour Copie Conforme,

le 27 juin 2016

Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 24 juin 2016

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 20 juin 2016
Date de convocation : 20 juin 2016

L'an deux mil seize et le vingt-quatre juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Benjamin ANGUILLE, Hubert GREFFE et Louis NOZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à André MAUNIER, Roger ROSSI et Magali GUEIRARD. Bruno PHILIPPE, excusé, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2016/50 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE – MME BURLE VANESSA -

Monsieur le Maire,
expose au Conseil Municipal qu'une demande de subvention pour ravalement de façade a été déposée par MME BURLE Vanessa, pour les travaux de réfection de la façade de son immeuble situé 18 avenue de la Libération à Peynier. Le devis présenté s'élève à 12 728 € HT pour 400 m2 environ de façade à rénover. Il est donc proposé d'accorder à Mme Vanessa BURLE une aide de 15€ par m2 (plafonnée à 1 000€) soit 1000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accorder à Mme Vanessa BURLE une subvention d'un montant de 1 000 € pour la réfection de la façade de son habitation sise 18 avenue de la Libération.

PRECISE que cette aide sera versée au bénéficiaire sur présentation de la facture acquittée et d'un RIB.

Pour Copie Conforme,

le 27 juin 2016

Le Maire,



Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 24 juin 2016

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 20 juin 2016
Date de convocation : 20 juin 2016

L'an deux mil seize et le vingt-quatre juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Benjamin ANGUILLE, Hubert GREFFE et Louis NOZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à André MAUNIER, Roger ROSSI et Magali GUEIRARD. Bruno PHILIPPE, excusé, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2016/51 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CLECT METROPOLITAINE

Monsieur le Maire,

soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la perspective notamment des transferts de compétences à intervenir au 1^{er} janvier 2018, le conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, par délibération n°HN 008-28/04/16 CM du 28 avril 2016, a décidé de la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts.

Par cette même délibération il a été décidé que cette commission serait composée de 92 membres titulaires assistés de 92 suppléants, à raison d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune.

Le Conseil Municipal est donc appelé à désigner parmi ses membres un représentant titulaire et son suppléant, afin de pourvoir au siège dont la commune est attributaire.

S'agissant d'une nomination, le vote s'effectue au bulletin secret, en conformité et dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Locales. Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, conformément à ces mêmes dispositions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal d'adopter la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et particulièrement son article 1609 Nonies C

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu la délibération du Conseil de Métropole n° HN 008-28/04/2016 CM du 28 avril 2016

Oui le rapport ci-dessus,

à l'unanimité des membres présents,

DELIBERE

Article 1 : Il est décidé, à l'unanimité, de déroger au principe de vote au scrutin secret pour procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et de son suppléant. Cette désignation est effectuée au scrutin à main levée.

Article 2 : Sont désignés pour représenter la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :

- Représentant titulaire : Monsieur Christian BURLE (Votants : 22, Pour : 22)
- Suppléant : Monsieur André MAUNIER (Votants : 22, Pour : 22)

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Pour Copie Conforme, le 27 juin 2016

Le Maire, Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 24 juin 2016

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 20 juin 2016
Date de convocation : 20 juin 2016

L'an deux mil seize et le vingt-quatre juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Benjamin ANGUILLE, Hubert GREFFE et Louis NOZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à André MAUNIER, Roger ROSSI et Magali GUEIRARD. Bruno PHILIPPE, excusé, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2016/52 : CONVENTION-CADRE AVEC LA METROPOLE POUR LA COLLECTE DES FONDS RELATIFS AUX INSCRIPTIONS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DANS LES MAIRIES

Monsieur le Maire,

expose au Conseil Municipal que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice de la mobilité durable, a décidé de reconduire la convention régissant la collecte des fonds relative aux abonnements aux transports scolaires (inscriptions faites en mairie pour l'abonnement scolaire et l'abonnement Jeunes +). Cette convention doit être mise à jour pour la rentrée 2016-2017 afin de définir, en respect des règles de la comptabilité publique, les obligations du mandataire (la commune) et de couvrir ainsi la responsabilité du mandant (la Métropole). Dans ce cadre, l'agent habilité de la commune adresse mensuellement à la Métropole un tableau récapitulatif des titres délivrés, établi sur la maquette communiquée par la Métropole. Cette convention de mandat induit la couverture par la Métropole des frais de gestion pris en charge par la Commune mandataire. Le taux de prise en charge est appliqué à hauteur de 6% des recettes encaissées au titre de la convention.

Le maire doit donc être autorisé à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention-cadre établi par la Métropole Aix-Marseille-Provence régissant la collecte des fonds relative aux abonnements aux transports scolaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour Copie Conforme,
le 27 juin 2016
Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 24 juin 2016

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 20 juin 2016
Date de convocation : 20 juin 2016

L'an deux mil seize et le vingt-quatre juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Benjamin ANGUILLE, Hubert GREFFE et Louis NOZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à André MAUNIER, Roger ROSSI et Magali GUEIRARD. Bruno PHILIPPE, excusé, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2016/53 : CESSION DE LA BALAYEUSE DULEVO 860 MINI A LA COMMUNE DE DORNES

Monsieur le Maire,
expose au Conseil Municipal que la commune a obtenu les financements nécessaires pour acquérir une nouvelle balayeuse de voirie plus performante que la machine actuelle. Cet outil est devenu indispensable pour assurer un entretien régulier et efficace des voies communales. L'ancien véhicule peut être cédé au prix de 21 000 € à une autre collectivité. La mairie de DORNES s'est donc portée acquéreur de la balayeuse DULEVO au prix indiqué. Cette cession permettra ainsi de couvrir l'autofinancement pour l'achat de la nouvelle balayeuse déjà subventionnée au taux de 80%. Le Conseil doit autoriser le maire à réaliser cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la cession de la balayeuse DULEVO 860 Mini, au prix de 21 000 €, au bénéfice de la Commune de DORNES (Nièvre).

DEMANDE l'inscription au chapitre 024 de cette recette correspondante pour un montant de 21 000€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la régularisation de cette affaire et à passer les écritures comptables inhérentes à cette cession.

Pour Copie Conforme,

le 27 juin 2016
Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE

